

COMMUNE DE MASSONGY

Haute-Savoie

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 12 mai 2015 du Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 4 mai 2015 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de M. François ROULLARD, Maire.

Présents : François ROULLARD, Maryline VUARCHEX, Julien TEIXEIRA, David ABBEDECAROUX, Denise EVRARD, Muriel ARTIQUE, Johann MENAIS, Henri-Pierre SIMON, Christelle PORTIER, Alexandre VUARCHEX,

Absent excusé : Céline BOISIER a donné procuration à François ROULLARD

Absent : Gaëlle FRIGOUT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 12 ; ayant délibéré : 11

Secrétaire de séance : Julien TEIXEIRA

AFFAIRES GENERALES :

Droit de Prémption Urbain :

Le maire a pris la décision de renoncer à préempter :

- Un bien cadastré section D portant le n° 1123 situé 7 route du Bourg et le 1022 situé au lieu-dit La Vi Mechand.
- Un bien cadastré section B portant les n° 1769 et 1889 situés route de Sous Etraz.
- Un bien cadastré section B portant le n° 167 situé route de Sous Etraz
- Un bien cadastré section B portant les n° 1879, 1882,1886 situés au lieu-dit Chaponex

N°15-027 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MASSONGY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-CHABLAIS RELATIVE AUX OPERATIONS DE CONTROLE DE CONFORMITE ET DE SUIVI DES TRAVAUX INHERENTS AUX AUTORISATIONS D'URBANISME.

La commune de Massongy a décidé, par délibération du 11/02/2014, de confier aux services de la Communauté de Communes du Bas Chablais l'instruction des permis, déclarations et certificats d'urbanisme opérationnels.

Dans la continuité de ce service d'instruction, la Communauté de Communes du Bas Chablais propose à ses communes membres un service de suivi de travaux et de récolement, afin d'assurer et garantir le bon respect des autorisations d'urbanisme délivrées, conformément aux articles L. 480-1 à L 480-5 et L 160-1 à L 160-3 du Code de l'urbanisme, relatifs aux modalités de constat des infractions au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire donner lecture à l'assemblée du projet de convention entre la Commune de Massongy et la Communauté de Communes du Bas Chablais.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Par 10 voix pour et 1 abstention

- **APPROUVE** les termes de la convention dont un exemplaire sera joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces y afférentes.

N°15-028 : CONCERTATION BHNS 1005

La ligne régulière interurbaine T71 actuelle parcourt environ 33 km entre Thonon-les-Bains (place des Arts) et la gare routière de Genève (rive droite) dont 65% en France et 35% en Suisse. La fréquentation de la ligne est en forte augmentation depuis plusieurs années (+80% en 3 ans). Elle est majoritairement utilisée par des travailleurs pendulaires se rendant à Genève le matin et revenant dans le Bas Chablais le soir. Cette ligne, en permettant de desservir des communes importantes telles que Sciez, Douvaine et Veigy-Foncenex doit à terme devenir une offre complémentaire au CEVA (Liaison ferroviaire Cornavin / Eaux-Vives / Annemasse).

La ligne est actuellement soumise aux difficultés de circulation de la RD 1005. Cette Route Départementale connaît une grande saturation de la circulation avec environ 19 000 véhicules par jour à Douvaine et une augmentation régulière de la gêne aux usagers et riverains.

Le projet a pour objectif d'améliorer le niveau de service de la ligne pour en faire une ligne de transport en commun structurante répondant aux critères d'un Bus à haut Niveau de Service (BHNS). Le secteur d'étude représente 19 km entre la sortie de Thonon-les-Bains et Veigy-Foncenex.

Une étude Préliminaire réalisée en 2013 par la Communauté de Communes du Bas Chablais a confirmé la faisabilité et l'opportunité de la création d'une ligne de transport en commun de type BHNS sur cet axe.

Le conseil Général de Haute-Savoie a lancé les études d'avant-projet et réglementaire.

A ce stade une concertation avec le public et les associations concernées par le projet est nécessaire, en application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Cet article précise, notamment qu'avant toute opération d'aménagement importante, la collectivité compétente doit obtenir l'avis des communes concernées, sur les objectifs et sur les modalités d'une concertation associant le public à l'élaboration du projet.

Ainsi, afin de recueillir l'avis public sur l'opportunité de procéder à l'aménagement d'un BHNS sur la RD 1005 et sur le programme d'aménagement à mettre en œuvre, le Conseil Général propose les modalités de concertation suivantes :

- La concertation se déroulera pendant un mois dans chacune des mairies aux heures d'ouverture normales. Un dossier présentant l'opération comprenant les plans du projet sera mis à disposition en mairie,
- Des registres permettront de recueillir l'avis du public
- Le Conseil Général fera passer dans la presse les avis de publicité nécessaires. L'affichage sur les panneaux d'informations réglementaires sera réalisé en mairie.
- Une réunion publique sera réalisée afin que chaque citoyen puisse exprimer ses doléances.

Le Conseil Général souhaite ouvrir cette concertation le 18 mai 2015 pour une durée d'un mois.

Il est demandé au Conseil Municipal de MASSONGY, d'émettre un avis favorable à ces modalités de concertation.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Par 10 voix pour et 1 abstention

- Emet un avis favorable aux modalités de concertations.

N°15-029 : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DANS LE DOMAINE DE QUINCY A L'ACCA

Monsieur le Maire expose la demande de l'ACCA de MASSONGY en date du 21 mars 2015 relative à une demande de locaux.

Monsieur le Maire propose que :

La commune mettrait à disposition de l'ACCA des locaux nus situés dans la ferme de Quincy : 2 pièces au RDC côté sud-est du pigeonnier en l'état d'une surface de 30 m².

S'agissant d'un bâtiment à caractère historique, l'ACCA a visité les locaux et se chargerait des travaux d'aménagement intérieur qui devront être exécutés après avis du CAUE et accord écrit de la mairie.

L'ACCA s'engagerait à financer les charges afférentes à l'eau, l'électricité, les assurances y relatives.

Une convention pourrait être signée entre la commune et l'ACCA.

- **CONSIDERANT** que le domaine de Quincy va faire l'objet d'une rénovation qui durera plusieurs années ;
- **CONSIDERANT** que le local serait susceptible d'accueillir du public,

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal,
Par 2 voix contre et 2 abstentions

- **AUTORISE** le maire à poursuivre les négociations de mise à disposition de locaux à l'ACCA de MASSONGY.

N°15-030 : INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES - ASSISTANTS OU CONSEILLERS DE PREVENTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,
- le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,
- l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Ont fixé le principe applicable en matière de complément de rémunération des préfetures.

Il propose aux membres de l'assemblée délibérante de verser en regard du principe de parité avec les agents de l'État, l'indemnité d'exercice de missions des préfetures au profit du ou des agents titulaires chargé(s) de la prévention dans la collectivité territoriale. Monsieur le Maire précise que pour une bonne organisation des services, la mission générale de prévention sera assurée par un des agents du service administratif.

La mission de l'assistant ou du conseiller de prévention est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne

tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

L'assistant ou le conseiller de prévention n'est pas un professionnel de la santé et de la sécurité mais un relais d'informations en matière de santé et de sécurité du travail au sein de la collectivité.

M. le Maire propose d'instituer au profit des cadres d'emploi des adjoints administratifs de première classe et de deuxième classe, adjoints administratifs principaux de première classe et de deuxième classe, rédacteurs, rédacteurs principaux de première classe et de deuxième classe chargés de la prévention au sein de la collectivité, le principe du versement de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures conformément aux dispositions des textes réglementaires la régissant et dans la limite du crédit global budgétisé au titre de l'exercice.

A titre de précision, les montants annuels de référence peuvent connaître une variation suivant un coefficient multiplicateur de 0,8 à 3. L'autorité territoriale fixe par arrêté les montants individuels dans la limite et les conditions fixées par l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
A l'unanimité

- **DECIDE** d'instituer l'indemnité susmentionnée telle que proposée ci-dessus,
- **DECIDE** que cette indemnité sera versée mensuellement,
- **DECIDE** que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- **DECIDE** que pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé annuel, congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État.

N°15-031 : Subvention AFN

Monsieur le Maire rappelle que pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour les habitants de la commune, les associations de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel, sportif, etc., peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Vu la délibération n°15-026 du 14 avril octroyant des subventions aux associations ;

Considèrent qu'une erreur a été commise lors de la rédaction de la délibération ci-dessus citée,

Monsieur le Maire propose de régulariser le montant de la subvention attribuée à l'association ci-dessous et de verser une subvention complémentaire à l'AFN Afrique Française du Nord de Massongy pour un montant de 100.00 €.

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité

- **DECIDE** de verser la subvention complémentaire mentionnée ci-dessus à l'association, sous réserve de la production des documents nécessaires au contrôle de la destination des fonds comme prévu par l'article L. 1611-4 du CGCT.

Délibérations de la séance

- **N°15-027** : Convention entre la commune de Massongy et la communauté de communes du bas-chablais relative aux opérations de contrôle de conformité et de suivi des travaux inhérents aux autorisations d'urbanisme.
- **N°15-028** : concertation BHNS 1005
- **N°15-029** : mise à disposition des locaux dans le domaine de Quincy à l'ACCA
- **N°15-030** : indemnité d'exercice de missions des préfectures - assistants ou conseillers de prévention
- **N°15-031** : Subvention AFN

La séance est levée.

Signatures des membres présents :

François ROULLARD Maire	Gaëlle FRIGOUT Maire-Adjoint	Maryline VUARCHEX Maire-Adjoint
Julien TEXEIRA Maire-Adjoint	David ABBEDECAROUX Maire-Adjoint	Denise EVRARD Conseillère municipale
Christelle PORTIER Conseillère municipale	Muriel ARTIQUE Conseillère municipale	Henri-Pierre SIMON Conseiller municipal
Céline BOISIER Conseillère municipale	Johann MENAIS Conseiller municipal	Alexandre VUARCHEX Conseiller municipal

